

Mission de maîtrise d'œuvre relative au relogement du Tribunal judiciaire de Bobigny en prévision des travaux d'extension

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY
173 Avenue Paul Vaillant Couturier
93000 Bobigny

DOSSIER DE CONSULTATION

-

NOTICE DESCRIPTIVE CE 1.06 FAUX PLAFONDS

INTERVENANTS	DESIGNATION
MAITRISE D'OUVRAGE	MINISTERE DE LA JUSTICE Département de l'Immobilier de Paris 1 quai de la Corse 75004 Paris 01.53.62.91.54
BUREAU DE CONTROLE / CSPS	SOCOTEC Tour Pacific, 13 Cr Valmy 11 92977 Paris La Défense 01.40.90.46.00
MAITRISE D'OEUVRE ARCHITECTE	ROGGWILLER ARCHITECTES 12 bis rue de Clamart 92100 Boulogne Billancourt 01.41.41.96.36 roggwillerarchitecte@yahoo.fr
MAITRISE D'ŒUVRE BET STRUCTURE – FLUIDES – ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION	SYNAPSE (co_traitant) 88 rue Thiers 92100 Boulogne Billancourt 01.49.09.43.92
MAITRISE D'ŒUVRE BET CFO-Cfa - CSSI	CS INGENIERIE (co_traitant) 109 rue du Général de Gaulle 94430 Chennevières-sur-Marne 09.61.34.63.39
MAITRISE D'ŒUVRE BET ACOUSTIQUE	CAP HORN SOLUTIONS (so_traitant) 14 rue de Mantes 92700 Colombes 01.47.60.22.58

INDICE 0	JUILLET 2026
----------	--------------

SOMMAIRE

1	OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....	4
1.1	Objet du présent lot	4
1.2	Consistance des travaux	4
1.3	Rappel de la réglementation - Faux plafonds	5
1.4	Prescriptions de sécurité incendie.....	10
1.5	Prescriptions acoustiques.....	11
1.6	Isolation thermique	11
1.7	Gestion des déchets	12
1.8	Etablissement de l'étude d'appel d'offre et du projet d'exécution	12
1.9	Provenance et qualité des matériaux - Faux plafonds.....	13
1.10	Contrôle et essais	13
1.11	Conditions d'exécution - Faux plafonds.....	14
1.12	Nettoyage.....	16
1.13	Réservations - Trous et percements.....	16
1.14	Scellements - Rebouchages et Calfeutrements	16
1.15	Coordination.....	17
1.16	Réception - Garantie	17
1.17	Etudes de synthèse et d'exécution.....	17
2	LIMITES DE PRESTATIONS	18
2.1	Prestations à la charge du Lot CLOISONS	18
2.2	Prestations à la charge du Lot MENUISERIES INTERIEURES.....	18
2.3	Prestations à la charge du Lot ELECTRICITE.....	18
2.4	Prestations à la charge du Lot CVC / PLOMBERIE.....	18
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	19
3.1	Faux plafonds non démontables en plaques de plâtre.....	19
3.1.1	Faux plafonds non démontables en plaques de plâtre pleines	19
3.1.2	Faux plafonds non démontables en plaques de plâtre pleines hydrofuges	19
3.1.3	Faux plafonds non démontables en plaques de plâtre perforées.....	20
3.2	Faux plafonds démontables en dalles de fibres minérales.....	21
3.2.1	Faux plafonds en fibres minérales hydrofuge	21
3.2.2	Faux plafonds en panneaux de laine de roche.....	21
3.3	Faux plafonds métalliques.....	22
3.3.1	Faux plafonds démontables bacs acier perforé	22
3.4	Plafond en lame PVC	23
3.5	Ouvrages divers	23

3.5.1	Ossatures pour trames des cloisons amovibles	23
3.5.2	Joues	23

1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

1.1 Objet du présent lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du **lot FAUX PLAFONDS**, relatifs aux travaux de **relogement du Tribunal judiciaire de Bobigny en prévision des travaux d'extension**

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P., les prestations énumérées ci-après s'appliquent à tout local, bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et déjà incluses dans son offre forfaitaire.

Le C.C.T.P. comprend quatre parties distinctes :

- L'OBJET DU PRESENT LOT ET LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.
- LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET PARTICULIERES.
 - o Qui définissent :
- Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent lot, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
- Les travaux, prestations ou fournitures de matériels que l'Entreprise doit au titre de la réalisation de chaque ouvrage.
 - o Qui rappellent :
- Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- LES LIMITES DE PRESTATIONS.
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - o Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
- Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
- Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières"; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

1.2 Consistance des travaux

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :

- C.C.A.G. travaux (Cahier des Clauses Administratives Générales).
- C.C.T.G. (Cahiers des Clauses Techniques Générales) et les C.P.C. (Cahier des Prescriptions Communes) applicables aux marchés de travaux conformément à l'arrêté du 30 Mai 2012 et ses annexes, des différents décrets parus depuis relatif "à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil" ou modifiant divers fascicules, mais concernant uniquement les spécifications techniques n'ayant pas été

remplacées par des normes, Eurocodes et tous autres documents équivalent au niveau Européen, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 28 Août 2006.

- C.C.T.C. (Cahier des Prescriptions Techniques Communes).
- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- R.C. (Règlement de la Consultation).
- A.E. (Acte d'Engagement).

Cette liste n'est pas limitative.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

- 1 - Le présent C.C.T.P.
- 2 - Le C.P.T.C. et ses annexes (Cahier des Prescriptions Techniques Communes tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études avec plans, détails et calepinages d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, y compris les relevés précis des cotes sur place.
- Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la manutention, le levage, la pose et le réglage de ses propres ouvrages.
- L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.
- Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot.
- Etc...

Cette liste n'est pas limitative.

1.3 Rappel de la réglementation - Faux plafonds

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

1 - Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets, règlements et arrêtés :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

3 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U 25.231 (NF.P.68-202) (Mai 1993) : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite - Partie 1 : Cahier des charges + Amendement A1 (novembre 1998).
- D.T.U 25.41 (NF.P.72-203) : Ouvrages en plaques de plâtre :
 - o . NF D.T.U 25.41 P1-1 (NF.P.72-203-1-1) (Décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.
 - o . NF D.T.U 25.41 P1-2 (NF.P.72-203-1-2) (Décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - o . NF D.T.U 25.41 P2 (NF.P.72-203-2) (Décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales.
- D.T.U 25.51 (NF.P.73-201) : Mise en oeuvre des plafonds en staff :
 - o NF D.T.U 25.51 P1-1 (NF.P.73-201-1-1) (Mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
 - o NF D.T.U 25.51 P1-2 (NF.P.73-201-1-2) (Mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - o NF D.T.U 25.51 P2 (NF.P.73-201-2) (Mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
- D.T.U 58.1 (NF.P.68-203) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus :
 - o . NF D.T.U 58.1 P1-1 (NF.P.68-203-1-1) (Juin 2013) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT).
 - o . NF D.T.U 58.1 P1-2 (NF.P.68-203-1-2) (Juin 2013) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
 - o . NF D.T.U 58.1 P2 (NF.P.68-203-2) (Juin 2013) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CGS).
- D.T.U 58.2 (NF.P.69-002) : Travaux de bâtiment - Plafonds tendus :
 - o NF D.T.U 58.2 P1-1 (NF.P.69-002-1-1) (Décembre 2007) : Travaux de bâtiment - Plafonds tendus - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.
 - o NF D.T.U 58.2 P1-2 (NF.P.69-002-1-2) (Décembre 2007) : Travaux de bâtiment - Plafonds tendus - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - o NF D.T.U 58.2 P2 (NF.P.69-002-2) (Décembre 2007) : Travaux de bâtiment - Plafonds tendus - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales.

4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en oeuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF.P.01.101 (Juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe A : Métallurgie.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :
 - NF.P.72.400-1 (NF EN 13279-1) (Novembre 2008) : Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment - Partie 1 : définitions et exigences.
 - NF.P.72.410-1 (NF EN 13454-1) (Février 2005) : Liants, liants composites et mélanges fabriqués en usine à base de sulfate de calcium pour chapes de sol - Partie 1 : définitions et spécifications.
 - NF.P.72.600 (NF EN 520+A1) (Novembre 2009) : Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai.
 - NF.P.72.602 (NF EN 14496) (Avril 2006) : Adhésifs à base de plâtre pour complexes d'isolation thermique/acoustique en plaques de plâtre et isolant Définitions, spécifications et méthodes d'essai.
 - NF.P.72.700 (NF EN 15318) (Mars 2008) : Conception et exécution des ouvrages en carreaux de plâtre.
 - NF.P.72.701 (NF EN 15319) (Décembre 2007) : Principes généraux de conception des ouvrages en staff.
 - NF.P.72.710 (FD CEN/TR 16239) (Août 2011) : Règles d'exécution des ouvrages en staff.
 - NF.P.73.401 (NF EN 13815) (Novembre 2006) : Produits en staff - Définitions, prescriptions et méthodes d'essai.
 - NF.P.75.101 (NF P75-101) (Octobre 1983) : Isolants thermiques destinés au bâtiment - Définition.
 - NF.P.75.110 (NF EN ISO 10456) (Juin 2008) : Matériaux et produits pour le bâtiment - Propriétés hygrothermiques - Valeurs utiles tabulées et procédures pour la détermination des valeurs thermiques déclarées et utiles.
 - NF.P.75.226 (NF EN ISO 9229) (Septembre 2007) : Isolation thermique - Vocabulaire.
 - NF.P.75.403 (NF EN 13162) (Janvier 2013) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine minérale (MW) - Spécification.
 - NF.P.75.404 (NF EN 13163) (Février 2013) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en polystyrène expansé (EPS) - Spécification.
 - NF.P.75.405 (NF EN 13164) (Décembre 2012) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse de polystyrène extrudé (XPS) - Spécification.
 - NF.P.75.406 (NF EN 13165) (Décembre 2012) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse rigide de polyuréthane (PUR) - Spécification.
 - NF.P.75.407 (NF EN 13166) (Décembre 2012) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse phénolique (PF) - Spécification.
 - NF.P.75.408 (NF EN 13167) (Janvier 2013) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en verre cellulaire (CG) - Spécification.
 - NF.P.75.409 (NF EN 13168) (Janvier 2013) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine de bois (WW) - Spécification.
 - NF.P.75.410 (NF EN 13169) (Janvier 2013) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en perlite expansée (EPB) - Spécification.

- NF.P.75.412 (NF EN 13171) (Janvier 2013) : Produits isolants pour le bâtiment - Produits manufacturés en fibres de bois (WF) - Spécification.
 - NF.P.75.414 (NF EN 13170) (Janvier 2013) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en liège expansé (ICB) - Spécification.
 - NF.P.75.425 (NF EN 13499) (Janvier 2004) : Produits isolants thermiques pour bâtiments - Systèmes composites d'isolation thermique par l'extérieur à base de polystyrène expansé (ETICS) - Spécification.
 - NF.P.75.426 (NF EN 13500) (Janvier 2004) : Produits isolants thermiques pour bâtiments - Systèmes composites d'isolation thermique par l'extérieur (ETICS) à base de laine minérale - Spécification.
 - NF.P.75.430.1 (NF EN 14063-1) (Avril 2005) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée en place à base de granulats légers d'argile expansée - Partie 1 : spécification des produits en vrac avant la mise en place.
 - NF.P.75.431.1 (NF EN 14064-1) (Avril 2010) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée sur chantier à base de laine minérale (MW) - Partie 1 : spécification des produits en vrac avant l'installation.
 - NF.P.75.431.2 (NF EN 14064-2) (Avril 2010) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée sur chantier à base de laine minérale (MW) - Partie 2 : spécification des produits installés.
 - NF.P.75.442.1 (NF EN 14316-1) (Avril 2005) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée en place à base de produits de perlite expansée (EP) - Partie 1: spécification de produits liés et en vrac avant la mise en place.
 - NF.P.75.442.2 (NF EN 14316-2) (Août 2007) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée en place à base de produits de Perlite expansée (EP) - Partie 2 : spécification des produits mis en place.
 - NF.P.75.433.1 (NF EN 14317-1) (Avril 2005) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits d'isolation thermique à base de vermiculite exfoliée formés en place - Partie 1 : spécifications relatives aux produits en vrac ou agglomérés avant mise en œuvre.
 - NF.P.75.443.2 (NF EN 14317-2) (Novembre 2007) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits d'isolation thermique à base de vermiculite exfoliée (EV) formés en place - Partie 2 : spécification des produits mis en place.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe S : Acoustique, et notamment :
- NF.EN.31.004-1 (NF EN 12354-1) (Août 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 1 : Isolement acoustique aux bruits aériens entre des locaux.
 - NF.EN.31.004-2 (NF EN 12354-2) (Septembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 2 : Isolement acoustique au bruit de choc entre des locaux.
 - NF.EN.31.004-3 (NF EN 12354-3) (Juin 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 3 : Isolement aux bruits aériens venus de l'extérieur.

- NF.EN.31.004-4 (NF EN 12354-4) (Décembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 4 : Transmission du bruit intérieur à l'extérieur.
- NF.EN.31.004-6 (NF EN 12354-6) (Août 2004) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 6 : Absorption acoustique des pièces et espaces fermés.
- NF.S.31.010 (NF S31-010) (Décembre 2008) : Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage + Amendement A1.
- NF.EN.717-1 (NF EN ISO 31-032-1) (Août 1997) : Acoustique - Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 1 : Isolation aux bruits aériens.
- NF.EN.717-2 (NF EN ISO 31-032-2) (Août 1997) : Acoustique - Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 2 : Protection contre le bruit de choc.
- NF.EN.31.049-4 (NF EN ISO 140-4) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 4 : Mesurage in situ de l'isolation aux bruits aériens entre les pièces.
- NF.EN.31.049-5 (NF EN ISO 140-5) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 5 : Mesurages in situ de la transmission des bruits aériens par les éléments de façade et les façades.
- NF.EN.31.049-7 (NF EN ISO 140-7) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 7 : Mesurage in situ de la transmission des bruits de choc par les planchers.
- NF.EN.31.049-14 (NF EN ISO 140-14) (Décembre 2004) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 14 : Lignes directrices pour des situations particulières in situ.
- NF.S.31.077 (NF EN ISO 10052) (Septembre 2005) : Acoustique - Mesurages in situ de l'isolation aux bruits aériens et de la transmission des bruits de choc ainsi que du bruit des équipements - Méthode de contrôle.
- NF.S.31.080 (NF S31-080) (Janvier 2006) : Acoustique - Bureaux et espaces associés - Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace.
- NF.S.31.088 (NF S31-088) (Octobre 1996) : Acoustique - Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation.
- NF.S.31.130 (NF S31-130) (Décembre 2008) : Acoustique - Cartographie du bruit en milieu extérieur - Élaboration des cartes et représentation graphique.
- NF.S.31.169 (NF EN ISO 17624) (Juin 2005) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit dans les bureaux et locaux et travail au moyen d'écrans acoustiques.
- NF.S.31.600-1 (NF EN ISO 11690-1) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 1 : Stratégies de réduction du bruit.
- NF.S.31.600-2 (NF EN ISO 11690-2) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 2 : Moyens de réduction du bruit.

- NF.S.31.650 (NF EN ISO 11821) (Juin 1997) : Acoustique - Mesurage de l'atténuation acoustique in situ d'un écran amovible.
- NF.S.31.660 (NF EN ISO 14163) (Juillet 1999) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit au moyen de silencieux.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.
- L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent lot.

En cas de discordance entre les différentes normes, l'entrepreneur devra respecter en priorité celles élaborées au niveau européen, dans le cas où la discordance provienne entre plusieurs normes européennes ou plusieurs normes non européenne : celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications :

a - Du C.S.T.B. :

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

b - Des Organismes Professionnels :

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que le Centre d'Études et de Recherches des Fibres Isolantes minérales (C.E.R.F.I.), le S.N.F.A., le Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (C.T.I.C.M.), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.), les chambres syndicales, les mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U. En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

c - Prescription des fabricants :

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en oeuvre définies dans les avis techniques.

d - Règles de sécurité :

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

1.4 Prescriptions de sécurité incendie

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. et de la notice Sécurité Incendie.

1 - Catégorie d'Établissement :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. et de la notice Sécurité Incendie.

2 - Classement au feu des matériaux :

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

1.5 Prescriptions acoustiques

1 - Généralités :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. et doit impérativement respecter la réglementation acoustique en vigueur et la notice acoustique jointe au dossier de consultation. Tous les détails de montage, ossatures, suspentes, isolants, etc..., nécessaires au respect de la réglementation acoustique en vigueur doivent être mis en œuvre par le présent lot même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent C.C.T.P.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des entreprises concernées. Dans ce cas, chaque entrepreneur doit, pour ce qui le concerne, être présent pendant toute la durée des essais et doit fournir tous matériaux et tous matériels nécessaires aux essais.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds/cloisons/murs doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits d'impacts ainsi qu'une isolation acoustique et correction phonique conformément à la réglementation en vigueur et la notice acoustique jointe au dossier de consultation.

Les performances acoustiques des faux plafonds doivent donc compléter celles des planchers, revêtements de sols et murs, compte tenu des épaisseurs, de la nature et de la composition de ceux-ci. L'Entrepreneur doit consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer des coefficients d'affaiblissement phoniques des autres matériaux constituant les planchers, revêtements de sols et murs et notamment en ce qui concerne les lots :

- CLOISONS.
- REVETEMENTS DE SOLS.
- MENUISERIES INTERIEURES.

Les indications données dans la description des ouvrages du présent lot sont des prescriptions générales et des dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter.

2 - Proximité d'aérodromes :

L'Entrepreneur doit également tenir compte de la réglementation en vigueur concernant les directives d'aménagement national relatives à la construction dans les zones de bruit des aérodromes.

1.6 Isolation thermique

L'Entrepreneur doit le calcul (ou) doit respecter les résultats des calculs des coefficients conformes à la réglementation en vigueur et doit éventuellement prévoir des épaisseurs supérieures afin d'obtenir dans chaque logement et local un coefficient nécessaire en fonction du type de logement ou de local, de son exposition, du volume habitable, de la classe du logement ou du local, de la localisation et de la zone où est située la construction conformément à la réglementation en vigueur.

La réglementation acoustique en vigueur (NRA) étant applicable, les doublages thermiques doivent également être acoustiques selon nécessité.

Aucune indemnité complémentaire au forfait ne sera accordée.

L'isolation thermique sera conforme à la RT 2012.

1.7 Gestion des déchets

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Déchets à évacuer et trier dans les bennes prévues à cet effet.
- Récupération par les fournisseurs des éléments en surplus, des gros emballages, des palettes, etc...
- Etablissement de plans de calepinage pour limiter les déchets.
- Les laines minérales utilisées devront être ensachées pour éviter le contact avec les fibres, sauf impossibilité technique.

1.8 Etablissement de l'étude d'appel d'offre et du projet d'exécution

1 - Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance du bâtiment existant et de l'état des sols actuels.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

2 - Études et notes de calculs :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

Les plans d'exécution des ouvrages et les calepinages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur du présent lot et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité supplémentaire.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'Œuvre.

Les études à la charge du présent lot sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres lots (ou) des lots suivants :

- GROS-OEUVRE.
- CLOISONS - DOUBLAGES.
- PEINTURE.
- ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES.
- Cette liste n'est pas limitative.

L'Entrepreneur titulaire du présent lot a à sa charge les plans côtés de calepinage, de repérage et de

détails d'exécution qu'il établit et soumet pour approbation au Maître d'Oeuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins cotés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité), dont :

- Calepinage selon instructions du Maître d'Oeuvre.
- Détail des assemblages, jouées diverses, joints creux, corniches, moulures, gorges, etc...
- Joints d'étanchéité ainsi que les joints de dilatation du bâtiment.
- Incorporation dans les ouvrages des autres lots.
- Incorporation, dans ses cloisons, doublages, et plafonds, des ouvrages des autres corps d'état.
- Fixations et suspentes à la structure (et/ou) à la charpente neuve et existante.
- Ossatures primaires et secondaires.
- Position cotée des trappes de visite, luminaires, bouches de ventilation, etc...

Il doit également produire ses notes de calculs détaillées de ses ouvrages ainsi qu'une notice descriptive précisant les dispositions particulières de sa proposition et une documentation complète du matériel et des matériaux proposés.

1.9 Provenance et qualité des matériaux - Faux plafonds

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges du D.T.U. concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- Les matériaux mis en œuvre doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. valable à la date de mise en œuvre.
- Les lieux de stockage doivent mettre les matériaux à l'abri des intempéries et permettre un stockage à plat sur un support sec.

Chaque composant de plafonds suspendus est protégé ou reçoit la finition suivante :

1 - Suspentes :

Traitées par galvanisation ou par électro-zingage.

2 - Ossatures :

Traitées par galvanisation à chaud ou par électro-zingage pour les parties non apparentes.
Peinture cuite au four pour les parties apparentes.

3 - Dalles minérales et plaques en plâtres :

Peinture de finition appliquée en usine ou par le lot PEINTURE, suivant indications du présent C.C.T.P.

4 - Profilés et faux plafonds métalliques apparents :

Peinture de finition cuite au four.

1.10 Contrôle et essais

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.

- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Contrôleur Technique.
- Les avis techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Œuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Œuvre lors de la coordination d'exécution.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenants dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.C.T.C.

Ces essais portent sur les faux plafonds in situ, dans les conditions normales d'utilisation selon la réglementation en vigueur, par un technicien spécialisé agréé par le Maître d'Œuvre.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Œuvre. Les essais s'effectuent selon un programme établi par l'acousticien en coordination avec le Maître d'Œuvre, le Bureau de Contrôle et les autres Entrepreneurs.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

1.11 Conditions d'exécution - Faux plafonds

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U. concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- La prestation de l'Entrepreneur comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent C.C.T.P.
- L'Entrepreneur doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent C.C.T.P.

1 - Transport et stockage :

Outre la fabrication et la pose des éléments, l'Entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et main-d'œuvre nécessités par leur transport, leur montage et leur conservation avant et après pose.

Les matériaux à base de plâtre sont stockés à l'abri des intempéries et des salissures, dans un local sec de même ambiance que le local destinataire.

Les prix comprennent toutes les sujétions d'échafaudages fixes, volants ou mobiles.

Les aires de stockage sont judicieusement réparties afin d'éviter toute surcharge des planchers.

2 - Mise en œuvre :

La pose des plafonds suspendus doit être terminée après essais et réglage des différentes installations de fluides. Cette disposition peut être remplacée, à la demande du Maître d'Oeuvre et sans aucun supplément de prix, par l'exécution de panneaux facilement démontables représentant 1% de la surface totale. Toutefois, si les éléments de plafonds suspendus ne sont pas facilement démontables, il est prévu des trappes amovibles invisibles en plus de celles prévues au présent C.C.T.P.

Les entrepreneurs des lots "TECHNIQUES" ont à leur charge l'implantation et la réalisation des trous et percements pour passage des canalisations, gaines, grilles et bouches de ventilation, luminaires, spots, bouches de sprinkler, haut-parleurs, blocs de secours, stores, etc..., traversant les faux plafonds.

Les entrepreneurs des lots "TECHNIQUES" doivent, avant la réalisation des faux plafonds, l'implantation de leurs luminaires, spots, grilles, etc..., et la fourniture et pose des suspentes dans la hauteur des plenums fixées à la sous face du plancher et/ou de la charpente. Aucun luminaire et aucun équipement technique ne doivent être accrochés aux faux plafonds. Ces suspentes en tiges filetées ou autres sont soigneusement protégées, sont filetées et sont solidement maintenues verticalement afin que le présent lot les fassent sortir de ses faux plafonds à l'implantation exacte désirée. Le présent lot doit, pendant la réalisation de ses faux plafonds, la vérification des implantations de ces suspentes.

Tous travaux qui s'avéreraient nécessaires, après exécution des faux plafonds pour une parfaite implantation des luminaires, sont à la charge du présent lot sans aucune indemnité.

3 - Ossatures :

Toutes les ossatures métalliques primaires et secondaires nécessaires à la pose des plafonds suspendus sont dus au présent lot et sont de composition et section en rapport avec la hauteur du plénum et la portée des ossatures. Elles tiennent compte également des ouvrages à aménager (et/ou) des ouvrages existants conservés à l'intérieur de celui-ci.

4 - Isolation :

La laine minérale par panneau semi-rigide et/ou déroulée doit avoir une épaisseur constante et les découpes au droit des structures des pièces de charpente, des suspentes et des matériels doivent être parfaitement ajustées.

La laine minérale est à remonter sur la hauteur du plénum sur tous les murs de façades et de locaux contigus non chauffés.

5 - Trappes de visite :

Dans chaque zone de faux plafond non démontable, l'Entrepreneur doit prévoir la fourniture et la mise en place de trappes de visite amovibles et invisibles pour visite des plenums et des appareils techniques (tels que : vannes d'isolement, vannes de réglage, clapets coupe-feu, etc...). Ces trappes doivent avoir la même finition et le même degré coupe-feu que le plafond.

Leur positionnement exact est défini par le Maître d'Œuvre.

6 - Profils d'habillages :

Tous les profils d'habillages sont dus sur la périphérie des plafonds suspendus au droit de tous les poteaux, de tous les murs de refends, de façades, de toutes les cloisons, des retombées et au droit des joints de dilatation : il est prévu des profils en Z en acier laqué au four formant joints creux filants (ou) des cornières laquées au four en usine de même teinte que les plafonds. Pour le staff aucun profil ne

doit être apparent (ou) une gorge filante en staff formant joint creux de 20 x 20 mm environ doit être prévue dans tous les locaux.

L'emploi de profilé inférieur à 2 m est proscrit. La pose des profils Z et/ou des cornières de rive par collage est proscrite.

Selon les détails du Maître d'Œuvre certains plafonds sont "décollés" des murs et/ou des poteaux, dont principalement les faux plafonds staff et plaques de plâtre sur les bétons soignés apparents. Les rives de ces faux plafonds doivent être très soignées et parfaitement finies.

7 - Barrières coupe-feu et phoniques :

En complément des cloisons toutes hauteurs (et/ou) des prestations dues aux lots, CLOISONS - DOUBLAGES, toutes les barrières coupe-feu réglementaires sont dues au présent lot pour recouper les plénums.

Toutes les barrières phoniques au-dessus des cloisons amovibles sont dues au présent lot. (ou) Les faux plafonds doivent assurer l'isolation phonique latérale entre bureaux circulation et entre bureaux cloisonnés avec cloisons amovibles.

8 - Finition des faux plafonds :

L'emploi de plaques BA13 à 4 bords amincis est obligatoire.

L'Entrepreneur doit inclure dans son offre, toutes sujétions pour mise en œuvre de tous dispositifs de finition assurant une liaison et une finition parfaite de ses ouvrages avec toutes les parois verticales, toutes les pénétrations et autres, même si ceux-ci ne sont pas décrits spécifiquement dans le présent C.C.T.P., notamment en ce qui concerne la mise en place des luminaires, des jouées verticales d'habillages des rives de planchers et rives de lanterneaux, des rives de plénums, etc...

9 - Matériel de chantier - Echafaudage :

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux, échafaudages, engins de levage, etc... Néanmoins, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

1.12 Nettoyage

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc..., lorsqu'il a terminé un local et en assurer la sortie du bâtiment jusqu'au lieu de stockage défini par le lot GROS OEUVRE ou en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de quoi les déchets et gravois sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Oeuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

1.13 Réservations - Trous et percements

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.14 Scellements - Rebouchages et Calfeutrements

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.15 Coordination

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.C.

Il doit s'assurer qu'il peut disposer, à ses frais, du matériel de levage mis en place sur le chantier, faute de quoi, il aurait à fournir son propre matériel de levage sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

Les ossatures des faux plafonds ne sont mises en œuvre que lorsque toutes les fixations, câbles, gaines et autres sont en place. Avant mise en place des dalles, l'Entrepreneur s'assure que toutes les installations en plénum soient terminées afin qu'aucun autre corps d'état n'ait à intervenir après coup. Néanmoins l'Entrepreneur, à la pose de ses faux plafonds, doit laisser toutes trémies nécessaires à l'achèvement des travaux des autres corps d'état sans jamais pouvoir prétendre à une indemnité.

1.16 Réception - Garantie

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

1.17 Etudes de synthèse et d'exécution

Confer : C.C.A.P. et C.C.T.C.

2 LIMITES DE PRESTATIONS

2.1 Prestations à la charge du Lot CLOISONS

- La livraison des supports et la réception contradictoire avec le présent lot.

2.2 Prestations à la charge du Lot MENUISERIES INTERIEURES

- La fourniture des poteaux d'arrêt pour isolant et cloison. La pose sera effectuée par le titulaire du présent lot.
- La fourniture des huisseries de blocs-portes à incorporer dans les ouvrages du présent lot.
- La fourniture des bâtis de trappes de visite pour incorporation dans les ouvrages du présent lot.
- La fourniture des contre-bâtis pour arrêt isolant au droit des portes.
- Renseigner le présent lot au sujet des poids et couples des portes liées aux cloisons.
-

2.3 Prestations à la charge du Lot ELECTRICITE

- Pendant la période de préparation, fourniture des plans d'exécution définissant avec précision les différents matériels à implanter en faux plafonds, les différentes réservations pour les luminaires et autres équipements.
- L'exécution des découpes nettes avec les outils appropriés, pour les ouvrages de son lot à incorporer aux ouvrages de cloisons et doublages, y compris implantations.
- La fourniture et pose des appareils d'éclairage dans les faux plafonds.

2.4 Prestations à la charge du Lot CVC / PLOMBERIE

- Pendant la période de préparation, fourniture des plans de réservations des équipements techniques indiquant avec précision l'implantation des canalisations cheminant en faux plafonds et celle des organes de coupure ou de contrôle devant être visitables.
- La fourniture et pose, y compris raccordements des bouches de ventilation plafonnières.
- L'exécution des découpes nettes avec les outils appropriés, pour les ouvrages de son lot à incorporer aux ouvrages de cloisons et doublages, y compris implantations.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 Faux plafonds non démontables en plaques de plâtre

3.1.1 Faux plafonds non démontables en plaques de plâtre pleines

Fourniture et mise en œuvre de faux plafonds non démontables en plaques de plâtre pleines. Les travaux comprennent :

- Ossature primaire en acier galvanisé et suspentes en tiges filetées galvanisées fixées à la dalle béton ou autres planchers.
- Ossatures non apparentes en profilés acier galvanisés fixés aux suspentes et/ou visées sur les profilés porteurs.
- Parements en plaques de plâtre cartonnées pleines à bords amincis, compris toutes sujétions de pose, d'accrochages aux parois et en sous face de dalles ou planchers, d'arêtes, de cueillies et de joints.
- Les parements donnant dans les pièces humides seront traités par plaques spéciales hydrofuges.
- Les parements des autres pièces seront standard.
- Traitement des joints de plaques par enduit et bandes associées suivant prescriptions du fabricant
- Rattissage à l'enduit pelliculaire pour parement prêt à peindre (2 passes minimum).
- Accessoires de finitions et de pose, cornières de rives, etc...
- Sujétions : coupes droites ou biaises, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, pose de trappes, découpes pour luminaires, joues et remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, etc...
- Compris toutes sujétions d'exécution, de réservations, de mise en oeuvre et de fixation.
- Traitements des jonctions avec les autres éléments constructifs par tous dispositifs de jointoiements compris raccordements.
- Suivant nécessité : fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, à l'Avis Technique et aux recommandations du fabricant.

Classement feu : M1, PV à fournir.

Résistance au feu : suivant notice de sécurité.

Affaiblissement acoustique : Suivant réglementation en vigueur.

Finition : A peindre par le lot PEINTURE.

3.1.2 Faux plafonds non démontables en plaques de plâtre pleines hydrofuges

Fourniture et mise en œuvre de faux plafonds non démontables en plaques de plâtre pleines hydrofuges. Les travaux comprennent :

- Ossature primaire en acier galvanisé et suspentes en tiges filetées galvanisées fixées à la dalle béton ou autres planchers.

- Ossatures non apparentes en profilés acier galvanisés fixés aux suspentes et/ou visées sur les profilés porteurs.
- Parements en plaques de plâtre cartonnées pleines hydrofuges à bords amincis, compris toutes sujétions de pose, d'accrochages aux parois et en sous face de dalles ou planchers, d'arêtes, de cueillies et de joints.
- Traitement des joints de plaques par enduit et bandes associées suivant prescriptions du fabricant
- Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parement prêt à peindre (2 passes minimum).
- Accessoires de finitions et de pose, cornières de rives, etc...
- Sujétions : coupes droites ou biaises, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, pose de trappes, découpes pour luminaires, joues et remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, etc.
- Compris toutes sujétions d'exécution, de réservations, de mise en oeuvre et de fixation.
- Traitements des jonctions avec les autres éléments constructifs par tous dispositifs de jointoiements compris raccordements.
- Suivant nécessité : fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, à l'Avis Technique et aux recommandations du fabricant.
Classement feu : M1, PV à fournir.

Résistance au feu : suivant notice de sécurité.

Affaiblissement acoustique : Suivant réglementation en vigueur.

Finition : A peindre par le lot PEINTURE. W

3.1.3 Faux plafonds non démontables en plaques de plâtre perforées

Fourniture et mise en œuvre de faux plafonds non démontables en plaques de plâtre perforées. Les travaux comprennent :

- Ossature primaire en acier galvanisé et suspentes en tiges filetées galvanisées fixées à la dalle béton et / ou à l'ossature primaire.
- Ossatures non apparentes en profilés acier galvanisés fixés aux suspentes et/ou visées sur les profilés porteurs.
- Parements en plaques de plâtre cartonnées perforées à bords amincis, avec voile non tissé au dos, compris toutes sujétions de pose, d'accrochages aux parois et en sous face de dalles ou charpente, d'arêtes, de cueillies et de joints.
- Fourniture et mise œuvre d'une isolation en laine minérale au-dessus des plaques, de couleur noire, avec voile de verre périphériques.
- Traitement des joints de plaques par enduit et bandes associées suivant prescriptions du fabricant
- Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parement prêt à peindre (2 passes minimum).
- Accessoires de finitions et de pose, cornières de rives, etc...
- Sujétions : coupes droites ou biaises, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, pose de trappes, découpes pour luminaires, appareils de sonorisation, trappes et autres, joues, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, etc...
- Compris toutes sujétions d'exécution, de réservations, de mise en œuvre et de fixation.

- Traitements des jonctions avec les autres éléments constructifs par tous dispositifs de jointoiements compris raccordements.
- Compris fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, à l'Avis Technique et aux recommandations du fabricant.

Caractéristiques techniques :

- Classement feu : M1, PV à fournir.
- Réaction au Feu (Euroclasse) A2-s1, d0
- Parements : 1 épaisseur de Plaques de plâtre perforées.
- Motif : perforations rondes "aléatoires".
- Type de perforations : perforations rondes
- Affaiblissement acoustique : 0.75.
- Finition : Peinture de finition à la charge du lot PEINTURE.

Archétype : Plaques de plâtre perforé type RIGITONE Activ'AIR de chez PLACO ou produit équivalent.

Localisation :

Suivant plans de repérage des faux plafonds,

3.2 Faux plafonds démontables en dalles de fibres minérales

3.2.1 Faux plafonds en fibres minérales hydrofuge

Fourniture et pose de plafonds suspendus acoustiques démontables en laine de roche de forte densité référence LOGIC des établissements ROCKFON ou équivalent.

Le plafond sera mis en œuvre sur une ossature 24 mm composée de profilés en acier galvanisé avec semelle visible blanche.

Une cornière de rive du même coloris assurera la finition périphérique au droit des murs et des cloisons.
Dimensions modulaires : 600 mm x 600 mm ép 12 mm.

La face apparente sera pourvue d'un voile de verre blanc et structuré.

Coefficient absorption acoustique minimum :

Bord / Épaisseur / Hauteur de montage (mm.)	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1000 Hz	2000 Hz	4000 Hz	α_W
200 mm.	0,35	0,50	0,50	0,45	0,45	0,40	0,50

Absorption acoustique : α_W = jusqu'à 0,50 (Classe D)

Réaction au Feu : Euroclasse A1

Réflexion à la lumière : 86%

Tenue à l'humidité : Les plafonds seront 100% plan quelques soit le degré d'hygrométrie

Localisation :

Suivant indications des plans de repérages architecte

3.2.2 Faux plafonds en panneaux de laine de roche

Fourniture et pose de plafonds suspendus acoustiques démontables en panneaux de laine de roche de forte densité comprenant :

- Ossature porteuse cachée en profils T et apparente en profils TT en acier galvanisé avec semelle en acier galvanisé laqué de 24 mm de largeur, suspendue par des suspentes en tiges filetées en acier galvanisé, y compris ossatures primaires de renfort complémentaires selon nécessité.
- Panneaux de remplissage amovibles en laine de roche de forte densité, revêtus sur la face apparente d'un voile de verre Extra blanc et Mate et d'un contre voile sur la face non apparente, les bords seront peints d'usine et repeints après découpes.
- Accessoires de finition, cornières de rives, d'angles, etc...
- Sujétions : coupes droites ou biaises, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, découpes pour luminaires, chevêtres pour luminaires, découpes pour encastresments de grilles, trappes et autres, joues, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, etc. ...
- Pose suivant calepinage défini par l'architecte.
- Pose horizontale ou en rampant, selon localisation.
- Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.
- Compris fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.

Caractéristiques techniques :

- Module (mm) : 600 X 600
- Bords : D/AEX
- Epaisseur minimum des panneaux (mm) : 20
- Type d'ossature : Cachée en T et apparente en TT
- Largeur d'ossature (mm) : 24
- Réaction au feu : A1
- Absorption de bruit : Classe d'absorption acoustique A avec un coefficient Alpha w = 0.95
- Résistance à l'humidité : stable au niveau dimensionnel même dans des conditions d'humidité allant jusqu'à 100% dans des conditions de température de 0° C à 40° C.
- Entretien - Maintenance : La surface peut être nettoyée à l'eau tiède (max. 40°) avec une éponge ou un chiffon, à l'aide d'un détergent légèrement alcalin (pH maximal 10), sans alcool, ni ammoniac, ni chlorure.
- Diffusion de la lumière (%) : 99

Archétype : Faux plafonds en panneaux de laine de roche de forte densité type BLANKA D/AEX 600 x 600 x 20 des établissements ROCKFON ou produit équivalent

Localisation :

Suivant indications des plans de repérages architecte

3.3 Faux plafonds métalliques

3.3.1 Faux plafonds démontables bacs acier perforé

Fourniture et pose de faux plafonds en bacs perforé autoportants acier comprenant :

- Ossature non apparente à T à lèvres en acier galvanisé, suspendue à la structure par suspentes en tiges filetées en acier galvanisé.
- Bacs acier d'un module de 300 mm de largeur, hauteur 16 mm, formé à la machine à galets ou à la plieuse.
- Traitements des bacs par galvanisation à chaud et thermolaquage.
- Vides entre lames obturés en fond par repli du métal.
- Joints creux d'environ 1 cm en périphérie, traitement des rives par coulisses de rives.
- Sujétions : coupes droites ou biaises, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, découpes pour luminaires, trappes et autres, réalisation de joues en tôle laquée, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, tous accessoires de fixations, y compris toutes sujétions d'intégration des luminaires, etc...
- Fourniture et mise œuvre d'une isolation en laine minérale au-dessus des faux plafonds, de couleur noire de 25 mm d'épaisseur avec voile de verre anti-défibatoire y compris voile de verre périphériques.

Classement au feu M0, PV à fournir.

Taux de perforation mini 20% pour les bacs perforés.

Coefficient d'absorption acoustique $aw \geq 0.50$.

Finition : Faux plafonds finis d'usine, toutes teintes au choix de l'architecte suivant nuancier RAL.

Localisation :

Suivant indications des plans de repérages architecte

3.4 Plafond en lame PVC

Faux-plafond constitué par des profilés à double paroi rainuré en PVC rigide, ép. 10 mm,

Fixation par vis inox sur solivage.

Profilés de finition en cornière PVC Classement au feu M1.

Coloris blanc sur support bois traité à cœur.

Sens de pose perpendiculaire au mur

Ossature primaire en métal fixé sur les murs.

Localisation :

Suivant indications des plans de repérages architecte

3.5 Ouvrages divers

3.5.1 Ossatures pour trames des cloisons amovibles

Fourniture et mise en œuvre d'une ossature en profils prélaqués blanc pour faux plafonds, formant lisses plates parallèles de 100 mm de largeur permettant d'intégrer les cloisons amovibles dans chacune de leurs trames.

Compris toutes sujétions d'exécution, implantation, mise en œuvre, suspentes appropriées, fixations, accessoires de finition, etc...

Teintes : prélaqué blanc, au choix de l'architecte.

3.5.2 Joues

Réalisation des joues verticales ou rampantes, en plaques de plâtre fixées sur ossatures métalliques, la prestation comprendra :

- La fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des ossatures métalliques supports (de sections adaptées suivant calculs et études de l'entreprise) et leurs fixations sur tous types de supports.
- La fourniture, la mise en œuvre et la réalisation des joues en plaques de plâtre avec un complexe d'isolation thermo acoustique en laine de roche de 60 mm d'épaisseur avec pare vapeur selon nécessité acoustique, compris tous relevés de l'isolant afin d'éviter tous ponts phoniques et thermiques.
- Les travaux de finition et de traitements des joints, ponçages, les sujétions diverses d'exécution, de mise en œuvre, de fixation, de découpes, trous, percements, réservations, y compris pour pose verticale, rampante, etc.
- Tous les raccords avec les ouvrages créés.

Classement au feu : M0. PV à fournir au bureau de contrôle.

Exécution : suivant détails architecte.

Dimensions : suivant plans.

Finition : A peindre par le lot PEINTURE.

Localisation :

Suivant indications des plans et nécessités du projet, exécution des joues verticales ou rampantes, au droit de tous les décalés de faux plafonds, en périphérie des lanterneaux